

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion par moyens informatiques du 30 juin 2022



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres présents : MM. Daniel FAY, Bernard DESCHAMPS, Jean-Pol HENRY, Michel BEAUCHET, Bernard PAQUIN et Stéphane HUTIN.

LISTE DES CLUBS NON EN REGLE AU 30/06/2022 EN APPLICATION ET AU TITRE DE L'ARTICLE 41.1 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE AVEC INDICATION DU CLUB EN INFRACTION, DU NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE, DU NOMBRE D'ARBITRES COMPTABILISÉS et DU NOMBRE D'ANNEES D'INFRACTION :

Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés	Années d'infraction
AS DIEUE SOMMEDIÈUE	D1	1	2
AS TREVERAY	D1	0	3
SC LES ISLETTES	D2	0	1
AS STENAY MOUZAY	D2	0	4
ES TILLY AVB	D2	0	3
AS BAUDONVILLIERS	D2	0	4
ES LEROUVILLE	D2	1	1
ASC SEUIL D'ARGONNE	D2	0	3
AS VAL D'ORNAIN	D2	1	1
FC VAL DUNOIS	D3	0	4
FC SPINCOURT	D3	1	4
GO GONDRECOURT	D3	1	3

ARTICLE 46 - SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations prévues à l'article 41.1 au 30/06/2022.

Les équipes non en règle au regard de l'article 41 sont frappées d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

Numéro d'affiliation	Clubs	Amende
541396	AS DIEUE SOMMEDIÈUE	120 x 2 = 240 €
503827	AS TREVERAY	(120 x 2) x 3 = 720 €
550368	SC LES ISLETTES	100 x 2 = 200 €
5405533	AS STENAY MOUZAY	(100 x 2) x 4 = 800 €
547475	ES TILLY AVB	(100 x 2) x 3 = 600 €
546156	AS BAUDONVILLIERS	(100 x 2) x 4 = 800 €
521956	ES LEROUVILLE	100 €
532619	ASC SEUIL D'ARGONNE	(100 x 2) x 3 = 600 €
551219	AS VAL D'ORNAIN	100 €
542785	FC VAL DUNOIS	(80 x 2) x 4 = 640 €
580429	FC SPINCOURT	80 x 4 = 320 €
517753	GO GONDRECOURT	80 x 3 = 240 €

ARTICLE 47 – SANCTIONS SPORTIVES

Cette liste indique le nombre maximum de joueurs mutation que les clubs pourront faire pratiquer en équipe hiérarchiquement la plus élevée **lors de la saison 2022/2023**.

Nota : Pour les clubs qui fusionnent : la situation au niveau des joueurs mutés sera celle du club classé au plus haut niveau avant la fusion.

Sauf disposition particulière, **les clubs non mentionnés** sur cette liste pourront utiliser **6 mutés** en équipe hiérarchiquement la plus élevée en 2022/2023.

- D1 : 2 arbitres
- D2 : 1 arbitre
- D3 : 1 arbitre

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 47 AU 30/06/2022 :

Clubs	Niveau	Nbre d'années d'infractions	Nbre de mutés autorisés en équipe 1^{ère} pour la saison 2022/2023
AS DIEUE SOMMEDIÈUE	D1	2 ^{ème}	2
AS TREVERAY	D1	3 ^{ème}	0
SC LES ISLETTES	D2	1 ^{ère}	4
AS STENAY MOUZAY	D2	1 ^{ère}	4
ES TILLY AVB	D2	3 ^{ème}	0
AS BAUDONVILLIERS	D2	1 ^{ère}	4
ASC SEUIL D'ARGONNE	D2	2 ^{ème}	2
FC VAL DUNOIS	D3	2 ^{ème}	6*

* : Par mesure dérogatoire, les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district, par courrier recommandé sur papier à l'entête du club ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au district Meusien de Football (13 bis rue Robert Lhuerre 55000 BAR LE DUC) ou sur secretariat@meuse.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district meusien de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire,
Bernard DESCHAMPS

Le président,
Jean-Luc EVRARD